



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 02 octobre 2025

PROCES-VERBAL

PRESENTS (20) : CHAMBE REGIS (PRESIDENT DE SEANCE), FAYET Nathalie, RIBEIRO Carine, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, GUYOT Jean-Luc, FAYOLLE Bruno, FURNION Daniel, RODRIGUEZ Gérard, MORLON Monique, GRANGE Mireille, VINCENT Anne, GUYOT Dominique, VERICEL François, CROZIER Benoit, GUILLEMOT Jules, ESCALE Christian, BUISSON Ghislaine, SANGOUARD Jérôme, GUYON Marc.

EXCUSES (7) : VALLET Blandine, GOUTAGNY Raphaël, TISSEUR Simone, BUISSON Jean-Luc, JOMAND Cécile, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, RIVOIRE Thomas.

LE QUORUM ETANT ATTEINT.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mireille GRANGE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Dans le cadre de la réorganisation des équipes d'entretien (ménage) de nos bâtiments, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'un de nos agents.

👉 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise l'évolution du poste considéré.

2. ACHAT DE TERRAIN A M. JEAN THIZY – RUE DU STADE

Afin d'améliorer à la fois le stationnement et la fluidité du trafic en haut de la rue du stade, la commune a demandé à M. Jean THIZY de lui céder l'extrémité de sa parcelle, pour une petite surface.

Il a accepté cette transaction. La commune a alors fait procéder à une division parcellaire. Au final l'acquisition par la commune porte sur une parcelle nouvellement cadastrée section 0 1239 d'une surface de 62 m², au prix de 20 € / m², soit un total de 1240 €.

👉 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à réaliser la transaction ci-dessus.

3. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA CCMDL SUR LE SERVICE « ENERGIE ET BATIMENTS »

La CCMDL a mis en place il y a quelques années un service mutualisé « Energie & Bâtiment ».

Elle s'appuie pour cela sur un technicien de son service Transition Ecologique, ceci en partenariat avec le SYDER lauréat de l'AMI SEQUOIA et l'ALTE69 qui anime ce programme à l'échelle du Rhône.

Il est à destination des 25 communes rhodaniennes de la CCMDL, avec pour objectif de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation ...).

La convention arrivant à son terme fin 2025, il est envisagé de la reconduire aux mêmes conditions, sur une période de 3 ans.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Saint Martin en Haut est le suivant : 3865 habitants x 0,90 € = 3478,50 €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la reconduction de ladite convention.**

4. CONVENTION SYDER SUR L'AUTOCONSOMMATION

Dans le cadre de la préservation de l'environnement et aussi de sa recherche continue d'économie financière, la commune a opté pour la mise en place d'un système d'autoconsommation électrique, à partir d'une production par panneaux photovoltaïques (PV).

Le principe : la production électrique des PV permet de compenser en temps réel la consommation électrique de tout ou partie de nos bâtiments, faisant ainsi baisser la facture de chacun.

Après une 1^{ère} étude technico-économique en interne puis par le Parc Eco Habitat, l'opération elle-même a été confiée au SYDER qui la réalisera en 2 temps :

- Cette fin d'année : pose des PV sur la toiture du gymnase de la Sablière, dans la foulée du remplacement de cette toiture du fait de sa vétusté, de son absence complète d'isolation et enfin des fuites constatées depuis quelques années après chaque épisode pluvieux ;
- Au printemps prochain : pose des PV sur la toiture du restaurant scolaire.

Cette opération est encadrée par plusieurs conventions entre la commune et le SYDER :

- Une convention tiers investissement (CTI), portant sur les obligations des parties pour mettre en place l'autoconsommation collective patrimoniale adaptée au modèle économique retenu.
- Une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public ; une convention par bâtiment concerné.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer ces conventions.**

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCMDL

Comme chaque année, la CCMDL a produit son rapport d'activités, obligatoire.

👉 Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, approuve ce rapport d'activités.

6. REMISE DE LOYER – CABINET DENTAIRE FRANCOIS BOMBARON

M. François BOMBARON exerce la profession de dentiste au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), située au n°1 Rue du Sacré Cœur à St Martin en Haut. A ce titre il est locataire de la commune, propriétaire du bâtiment.

Après plusieurs années d'exercice, il a souhaité réduire la surface dont il dispose, la passant de 158.34 m² à 108.08 m². Son loyer mensuel hors charges passe ainsi de 2097.34 € à 1286.15 € à partir de juin 2025.

Cependant la mise en place effective de ce nouveau montant n'a pu être mise en place qu'à partir du 1^{er} septembre 2025. M. BOMBARON sollicite donc une remise équivalente au montant trop versé sur les 3 mois considérés (juin à août). Soit un montant de $(2097.34 - 1286.15) \times 3 = 2433.57$ €.

👉 Le Conseil, à l'unanimité des membres votants, approuve la remise de loyer pour le cabinet dentaire BOMBARON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Régis CHAMBE, Maire

